



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_035

Portant approbation d'un contrat relatif à l'acquisition pour les écoles municipales des dispositifs d'alerte Gamme SecurIT et à leur maintenance

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition de la société MY KEEPER ;

Considérant l'échéance du contrat en cours au 19/07/2026 et la nécessité de renouveler le contrat pour assurer la sécurité des écoles municipales avec un Plan Particulier de Mise en Sécurité (alertes intrusion et risques majeurs) ;

Considérant la nécessité d'un engagement anticipé pour assurer le renouvellement du matériel existant ;

DECIDE

Article 1 : Objet

D'approuver le contrat relatif à l'acquisition pour les écoles municipales des dispositifs d'alerte Gamme SecurIT et à leur maintenance préventive, leur garantie et la téléassistance, avec la société MY KEEPER – 154 chemin Saint Michel – 06 620 LE BAR SUR LOUP.

Les prestations comportent :

- L'acquisition et la configuration du matériel gamme SecurIT ;
- L'installation du matériel gamme SecurIT ;
- Les prestations associées : téléassistance 24/7, maintenance préventive, garantie constructeur et DOE ;
- La formation des utilisateurs et administrateurs.

Article 2 : Prix

Le coût total de l'ensemble des prestations est de 7 905,00 € HT, Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 : Durée

Le contrat est conclu du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2029.

Article 4 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 22/07/2025
- Publication le 22/07/2025
- Notification le 22/07/2025
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 21/07/2025

Pour le Maire absent,
Lorelei DUPONT
1^{ère} adjointe au Maire

Signé le 21/07/2025